

# ***Guide de la Construction***

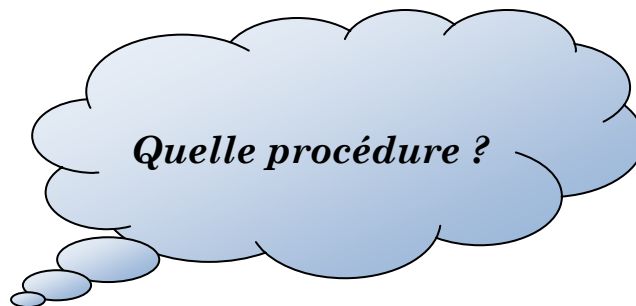
## ***Permis de construire ou déclaration préalable ?***

*Le permis de construire est obligatoire pour toute construction d'un bâtiment neuf et pour certains travaux sur un bâtiment existant si ces derniers en changent la destination, créent des niveaux supplémentaires, en modifient l'aspect extérieur ou le volume intérieur. Il concerne notamment les aménagements de combles de plus de 20m<sup>2</sup>.*

*La déclaration préalable de travaux est une procédure allégée qui concerne les travaux moins conséquents. Elle concerne notamment les travaux d'extension ou d'aménagement de moins de 20m<sup>2</sup>, la pose de capteurs solaires et la réfection de la toiture.*

*Dans les deux cas, la demande est à déposer en mairie.*





Catégorie de construction ou de travaux projetés	Demande de permis de construire	Déclaration préalable
Constructions neuves (maison individuelle, garage de + de 20m <sup>2</sup> ) Construction à usage agricole, serres de production	Oui	
Travaux d'extension créant une surface habitable hors œuvre brute supérieure à 20m <sup>2</sup>	Oui	
Changement de destination d'un bâtiment avec modification de sa structure ou de sa façade	Oui	
Modification du volume de la construction et création ou agrandissement d'ouverture ...	Oui	
Travaux de ravalement		Oui
Travaux d'extension créant une surface hors œuvre brute inférieure à 20m <sup>2</sup> , abri de jardin ou serre de moins de 20m <sup>2</sup>		Oui
Piscine		Oui
Edification de clôtures		Oui
Modification des toitures (panneaux solaires, fenêtres de toit), modification de l'aspect extérieur d'une construction, création ou agrandissement d'ouvertures		Oui
Transformation d'un garage de plus de 10m <sup>2</sup> en chambre, cuisine ...		Oui
Véranda de moins de 20m <sup>2</sup>		Oui

***Pour toutes autres constructions non mentionnées se renseigner à la mairie.***



### **Les différentes étapes :**

- *Dépôt de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, dûment complétée et accompagnée de toutes les pièces, à la mairie. Un récépissé sera délivré au pétitionnaire.*



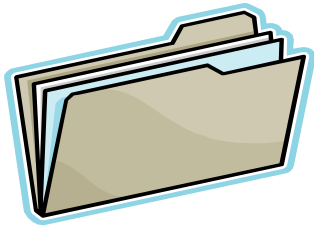
***Les travaux ne doivent pas commencer tant que l'autorisation n'a pas été délivrée.***

- *Dès l'accord du permis de construire, pendant toute la durée du chantier, affichage de la mention de l'obtention du permis sur le terrain (celui-ci doit être bien visible de l'extérieur du terrain).*
- *Dès le commencement des travaux, dépôt à la mairie de la déclaration d'ouverture de chantier.*
- *Dès la fin des travaux, dépôt à la mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*



***Des contrôles seront effectués pour vérifier que les travaux sont conformes à l'autorisation.***





## *P.L.U. (Plan local d'Urbanisme)*

*En date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé le P.L.U., document d'urbanisme fixant les limites et le règlement de chaque zone :*

- *Zone urbaine*
- *Zone à urbaniser*
- *Zone agricole*
- *Zone naturelle*

*Pour toute question concernant vos projets, ce document est consultable à la mairie.*

